

Bourse Robert Gnehm pour parents postdoctorant·es

Éligibilité

Sont éligibles:

- Postdoctorantes¹ employées à l'EPFL (taux de travail minimum de 80 % au moment de la candidature) attendant un enfant ou ayant un enfant de moins d'un an.
- Postdoctorants¹ employés à l'EPFL qui ont un enfant de moins d'un an, ou dont la partenaire attend un enfant (taux de travail minimum de 80 % pour les deux parents au moment de la demande).
- La ou le bénéficiaire est la personne qui s'occupe principalement de ses enfants ou qui assure au moins la moitié de la garde des enfants.
- Un·e postdoctorant·e adoptant un enfant est également éligible.
- Durée maximale de la subvention : un an. Une seule bourse peut être attribuée par enfant.

Ne sont pas éligibles:

- Postdoctorant·es financé·es par le FNS et qui peuvent demander la bourse de flexibilité du FNS².

Objectifs

La **bourse Robert Gnehm pour les parents postdoctorant·es** (ci-après le RGG) vise à soutenir les parents postdoctorant·es dans les premières étapes de la parentalité, leur permettant de consacrer plus de temps à leur enfant tout en atténuant une baisse temporaire de la productivité scientifique. L'un des objectifs est de les libérer du travail routinier qui peut être délégué à d'autres, par exemple dans le domaine du travail de laboratoire, de l'administration universitaire et de l'enseignement. La subvention finance le soutien du personnel à court terme et à temps partiel, notamment pour :

- l'assistance pour les tâches de routine au laboratoire,
- l'assistance administrative pour assumer les tâches administratives de la ou du bénéficiaire,
- l'aide à l'enseignement.

La ou le postdoctorant·e pourrait, par exemple, engager un·e assistant·e étudiant·e pour l'aider dans ses expériences et/ou la collecte de données afin d'accélérer la soumission d'articles scientifiques. D'autres types de soutien financier, tels que la prolongation du contrat de travail du ou de la postdoctorant·e, sont envisageables.

¹ Postdoctorant·es: collaborateurs ou collaboratrices scientifiques avec un contrat non permanent et un salaire forfaitaire à l'EPFL, max. 4 ans après le doctorat.

² <http://www.snf.ch/fr/encouragement/mesures-complementaires/flexibility-grant/Pages/default.aspx>

CHAMP D'APPLICATION DE LA SUBVENTION ALLOUÉE

Le RGG s'élève à max. **20'000 CHF**, composé comme suit: 75% (max. CHF 15'000) de la subvention allouée provient du fonds du Bureau de l'égalité, et min. 25 % de fonds de l'unité du ou de la postdoctorant·e (généralement un laboratoire ou un groupe de recherche).

Pour les laboratoires disposant de petits budgets, généralement ceux des PATT, le fonds de contrepartie du laboratoire peut, sur demande, être financé par le Bureau de l'égalité de l'EPFL.

Le RGG commence après le retour du congé de maternité et dure au maximum un an.

Variantes

Les candidat·es peuvent choisir entre deux variantes :

- A) Une réduction (temporaire) de max. 20 % du taux de travail du ou de la bénéficiaire.
Dans ce cas, l'argent libéré doit être utilisé par le laboratoire comme contrepartie financière pour un soutien supplémentaire de l'objectif de la demande du RGG, ce qui a pour effet de soulager davantage la ou le bénéficiaire des tâches de laboratoire.
- B) Sans réduction du taux de travail.
Si le taux de travail contractuel n'est pas réduit, la subvention sera utilisée pour financer le soutien lié au travail. La disponibilité accrue de la ou du bénéficiaire pour la garde d'enfants sera décrite dans le formulaire de demande.

Application

Les demandes doivent être soumises au Bureau de l'égalité au plus tard quatre mois avant l'utilisation prévue. Les formulaires de candidature peuvent être téléchargés à partir du [site Egalité](#).

Évaluation et sélection

Le RGG est accordé par la Commission des prix de la recherche de l'EPFL sur recommandation du représentant de l'EPFL au curatorium du Fonds Robert Gnehm et de la déléguée de l'EPFL pour l'égalité des chances.

L'évaluation se fonde principalement sur la mesure dans laquelle la demande répond aux objectifs énoncés ci-dessus, sur la justification spécifique fournie pour l'utilisation des fonds demandés, ainsi que sur la recommandation et la contribution du ou de la responsable de laboratoire. Une attention particulière sera accordée à la flexibilité supplémentaire dont dispose le parent postdoctorant·e pour organiser son temps de travail et passer plus de temps avec l'enfant. La ou le bénéficiaire et la ou le responsable de laboratoire seront invité·es à une brève réunion avant la décision.

Au même niveau de priorité à d'autres égards, la priorité sera accordée aux postdoctorant·es de professeur·es assistant·es en voie de titularisation (PATT).

Après l'évaluation par le représentant au curatorium du Fonds Robert Gnehm et la déléguée à l'égalité des chances de l'EPFL ainsi que l'approbation par la Commission des prix de la recherche de l'EPFL, la ou le bénéficiaire enregistre sa demande sur GrantsDB (<https://grantsdb.epfl.ch/pap/index.php>).

Suivi et rapports

Après environ trois mois et à nouveau après six mois, les bénéficiaires du RGG sont invité·es à une discussion avec le Bureau de l'Egalité. Ces discussions visent à assurer le bon fonctionnement de l'aide du RGG.

Les bénéficiaires doivent annoncer au Bureau de l'Egalité si elles ou ils quittent l'EPFL avant la fin de la bourse. Un arrangement sera trouvé au cas par cas avec les bénéficiaires et le laboratoire.

Les bénéficiaires d'un RGG doivent soumettre un rapport succinct (maximum 2 pages) au plus tard trois mois après la fin de la bourse. Ce rapport contient : des informations sur l'utilisation du fonds, les avantages pour la ou le bénéficiaire en termes d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et de garde d'enfants. En cas de réduction du taux de travail, il convient également de décrire l'utilisation et le bénéfice assuré par le soutien supplémentaire du laboratoire grâce à l'allocation des ressources libérées.

Des suggestions pour l'amélioration du programme sont également encouragées.